



## COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

**PRESENTS** : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : LADET Mathieu, VERLAGUET Mathieu.

**PROCURATIONS** : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne, VERLAGUET Mathieu a donné procuration à GARAMPON Olivier.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. **Lecture du procès-verbal de la séance du 10 août 2021** : PV approuvé à dix voix pour.

2. **Compte-rendu des décisions du maire** :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-2-6 du 27 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,

**Considérant que** depuis la séance du 10 août 2021, le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

<b>DECISION2021-19</b>	DIA
------------------------	-----

**Le Conseil municipal prend acte**

3. **Tarifs Point Accueil -Mise à jour** :

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°2021-1-7 du 1<sup>er</sup> avril 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion des lieux touristiques de la commune ;

**Vu** la délibération n°2021-2-2 du 26 mai 2021 relatif à l'acte constitutif de la régie de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » auprès du budget principal de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

**Vu** la délibération n°2021-3-3 du 26 mai 2021 et n° 2021-5-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatives aux tarifs 2021 de la régie communale touristique,

**Considérant que** le conseil municipal doit fixer les tarifs des produits et services touristiques vendus par la régie de recette communale « gestion des lieux touristiques de la commune »;

**Considérant** l'ensemble des produits et services gérés par la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

**Considérant que** la régie de recettes communales va proposer de nouveaux produits et services à la vente ;

**Considérant que** le troisième week-end de septembre ont lieu chaque année les Journées européennes du Patrimoine ;

**Considérant donc qu'il** convient de mettre à jour les tarifs de cette régie ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à dix voix pour,***

- **Fixer** les tarifs des produits de la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » selon la liste annexée à la présente délibération.
- **Précise que** le troisième dimanche de septembre pour la participation aux Journées européennes du patrimoine, les visites du Fort de Saint-Jean d'Alcas seront gratuites

#### 4 **Projet Merisier:**

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

**Vu** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », pris en application de la loi Elan, qui définit les objectifs de performance énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 publié le 27 mai 2020 au JO validant le programme CEE ACTEE2 ;

**Considérant que** dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Parmi les actions récentes déployées par ce programme on retrouve la seconde sélection des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Sequoia » et un nouvel appel à projets « Merisier »

**Considérant qu'il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités.**

**Considérant donc que** c'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

**Considérant que** le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse.

**Considérant que** celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

**Considérant que,** sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie, la rénovation thermique des bâtiments constitue donc un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants.

**De plus, considérant que** les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

**Considérant donc que** dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les collectivités qui le composent (communes et intercommunalités) a ainsi été lauréat de l'Appel à projet MERISIER « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » pour la période septembre 2021 – septembre 2023, suite à sa candidature déposée en juin 2021.

**Considérant que** cet appel à projet va ainsi permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des écoles.

**Considérant que** les fonds attribués au Syndicat mixte du Parc et aux collectivités membres du groupement viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période (durée de 2 ans jusqu'au 15 septembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

**Considérant que** ces fonds permettront de financer :

- De l'ingénierie locale (poste d'économiste de flux partagé à l'échelle du territoire du Parc) ;
- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/pilotage des bâtiments ;
- Des audits énergétiques et études techniques ;
- Des frais de maîtrise d'œuvre

**Considérant** l'intérêt pour la commune de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à dix voix pour,**

- **Approuve** la participation de la commune au projet MERISIER et son projet de convention ci-après annexé ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération